

Mme Lisette Gardéal

Saint Rozaire 335 route des Villards 73450 Valloire tel 0479833278

Concerne la **parcelle 794 à Poingt Ravier**

Première notes le 23 octobre 2020 sur le registre de l'enquête.

Mail avec photos au commissaire enquêteur le 25 octobre 2020 :

Lisette Gardenal <lisette.gardenal@gmail.com>

dim. 25 oct. 18:52

À vincent.ajp

objet : Poingt Ravier parcelle 794 GARDENAL

Monsieur le commissaire enquêteur,

Je me suis rendue samedi dernier à la mairie de Valloire. Je vous remercie de votre accueil.

Suite à votre demande et après annotations sur le cahier, je vous fais parvenir les photos de ma mesure sur ma parcelle 794 ainsi que le graph PPR de Poingt Ravier.

J'ai vu le dossier de l'enquête sur internet et j'ai trouvé que sur le règlement graphique 4-2-2 chef-lieu il n'y a plus ma mesure représentée... MAIS que sur le graphique des risques 5-5 PPRN page 10 Poingt Ravier il y a bien toujours ma mesure et qu'elle se trouve en zonage 1.22 et 1.01. (le document que j'avais effectivement avec moi ci-joint).

Par contre autant sur le Règlement écrit en zone N on peut toujours reconstruire et construire un chalet de berger maximum de 20 m² et autant sur le PPR N on ne peut plus rien faire même pour un usage agricole. ???! ni un camping l'été fermé du 1 novembre au 31 mai (alors qu'il n'y a aucun risque d'avalanches l'été...) Je précise que cette mesure, qui a en annexe une cave souterraine, n'a pas été détruite par les avalanches de 1923 ni celle de 1978 mais par un incendie et que le risque est moindre puisque les quantités de neige diminuent d'année en année. Ma mère originaire de Poingt Ravier a écrit un livre historique de 200 pages relatant les événements du village, dont la Mairie de Valloire possède un des cents exemplaires.....

1- sur le cadastre la mesure est toujours existante et notamment le 25 mars 2014 joint en annexe 3 de l'acte notarié de la vente de ma maison.

2- sur le POS approuvé le 7 mai 1988 et sur le PLU du 18 nov 2008, ma mesure dans la parcelle 794 se situe en zone UAz comme la mesure reconstruite parcelle 797 qui se situe plus en amont et donc avec le même risque voir plus risqué.

3- le 13 mai 2005 un plan de bornage de Gé-Arc réf 20435A113 fichier DAO r204304.dwg : les points reportés sur ce plan confirme et établie l'emplacement de la mesure avec les points 14 et 20.

4- le PLU approuvé le 11 mai 2012, ma parcelle se trouve en zone UT et UTz constructible avec PPR (article 2-4),

Compte-tenu des faits relatés ci-dessus, je demande que ma mesure soit rétablie sur ma parcelle 794 comme sur le plan du PPR avec la reconstruction possible au minimum de 20 m² ;

Je respecterais les consignes du PPR avec un mur de protection en amont ; d'ore et déjà protégé par un talus naturel et un ancien mur existant visible sur place, avec une bonne hauteur. Ce projet n'apportera pas de risques supplémentaires pour les voisins à l'aval mais au contraire une protection par un bâti-écran.

Je souhaite déposer un permis de construire dès que possible et j'espère une réponse positive très rapidement.

Lisette Gardéal

Mardi 10 novembre 2020